



Article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat

Juin 2024

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

SANSO IS a la volonté de permettre à ses clients d'aligner leurs investissements sur leurs valeurs et de les faire bénéficier des opportunités liées à la transition vers une économie plus durable tout en les protégeant des risques liés à cette transition. Pour atteindre cet objectif Sanso IS prend en considération aussi bien le caractère durable du métier des entreprises que leur comportement vis-à-vis de leurs parties prenantes. Ainsi SANSO IS a pour objectif de :

- Financer les acteurs de la transition vers une économie durable

Pour répondre aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies. Pour bénéficier d'opportunités liées à la croissance forte des marchés sous-jacents.

- Privilégier les émetteurs soucieux de leur responsabilité sociétale

Pour favoriser les acteurs économiques prenant en compte les intérêts de l'ensemble de leurs parties prenantes. Pour éviter certains risques financiers dus à une mauvaise gestion des enjeux ESG.

- Être acteur du changement

En contribuant à la prise en compte généralisée des enjeux ESG par les gestionnaires d'actifs et les entreprises. En s'engageant dans des initiatives de place visant à promouvoir l'ISR et en soutenant financièrement des fondations.

SANSO IS contribue ainsi à faire le lien entre les épargnants soucieux de donner du sens à leurs placements et les émetteurs prenant en compte les enjeux environnementaux et sociétaux de manière pertinente.

Cette démarche repose sur la conviction des équipes que ces critères permettent d'améliorer le couple rendement/risque des portefeuilles et la volonté de donner du sens aux investissements.

SANSO IS a formalisée sa démarche d'investisseur responsable à travers 4 piliers :

- Investir dans les thématiques liées au développement durable

Nos portefeuilles ont pour objectif d'avoir une exposition aux entreprises dont l'activité participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) qui soit supérieure à celle de leur univers de référence.

- Exclure certaines entreprises

Exclure les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou appartenant à certains secteurs (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, charbon, pétrole et gaz non-conventionnels et tabac). Nous excluons également les entreprises qui sont exposées à des controverses majeures.

- **Améliorer le positionnement ESG et carbone des portefeuilles**

Calculer les notes ESG et l’empreinte carbone de nos portefeuilles et adopter une démarche d’amélioration de celles-ci, avec pour objectif une note ESG supérieure et une empreinte carbone inférieures à celles d’un point de référence reflétant l’univers d’investissement du fonds.

- **Dialoguer** avec les gestionnaires d’actifs et les entreprises

Dans le cadre de notre sélection de fonds, nous mettons en place un dialogue avec les gestionnaires n’ayant pas de politique ESG ou dont la politique ESG nous semble présenter des insuffisances.

Nous engageons également un dialogue avec les entreprises autour de différentes thématiques comme, par exemple, les sociétés qui ne communique pas suffisamment d’informations ESG, celles exposées à des controverses ou encore celles qui ne sont pas encore engagée sur une trajectoire 2° lorsqu’elles appartiennent à des secteurs à forte intensité carbone.

En tant qu’investisseur engagé nous sommes membres du réseau Shareholders for Change qui regroupe 17 investisseurs européens totalisant 30 Mds d’encours.

Lien : <https://sanso-is.com/engagement-responsable-17.html>

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement

A l’échelle de la société de gestion, les supports média suivants permettent d’informer les investisseurs sur la politique responsable des OPCVM et de l’entreprise. Ils sont disponibles sur le site de Sanso IS :

- Rapport du UN Global Compact - Communication on Progress
- Commentaires mensuels dédiés à l’ISR dans la lettre mensuelle
- Rapport de vote 2023
- L’ensemble des documents propres aux OPCVM
- Rapport d’engagement 2023
- Politique d’investissement durable

A.3. Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu’une description sommaire de ceux-ci

Sanso IS est signataire de plusieurs engagements et chartes :

- Principles for Responsible Investment (PRI) des Nations Unies depuis novembre 2017,
- CDP : Carbon Disclosure Project, organisme à but non lucratif gérant la plus importante plateforme mondiale de reporting environnemental dédiée aux entreprises et aux villes,
- Appel de Paris pour le Climat : engagement en faveur d’une limitation de l’élévation des températures à 2°C et affirmation de notre conviction qu’une action forte en faveur du climat débouchera sur une croissance meilleure et un développement plus durable,

- AFG : L'Association Française de la Gestion financière œuvre pour le développement de l'ISR, publie des Guides Professionnels et enquêtes de place sur ces sujets et porte la voix des gestionnaires d'actifs auprès des régulateurs
- FIR : le Forum pour l'investissement responsable soutient le développement de l'ISR en France et en Europe via le réseau Eurosif,
- UNGPs : United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights – Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact).
- Charte de la Diversité qui est un texte d'engagement qui a pour but d'agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal et juridique de la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, les fonds Sanso Objectif Durable 2026, fonds de partage obligataire à échéance 2026, Sanso Essentiel, fonds actions internationales, et Sanso Smart Climate, fonds actions internationales ayant une stratégie orientée climat sont labélisés ISR (Label d'Etat français).

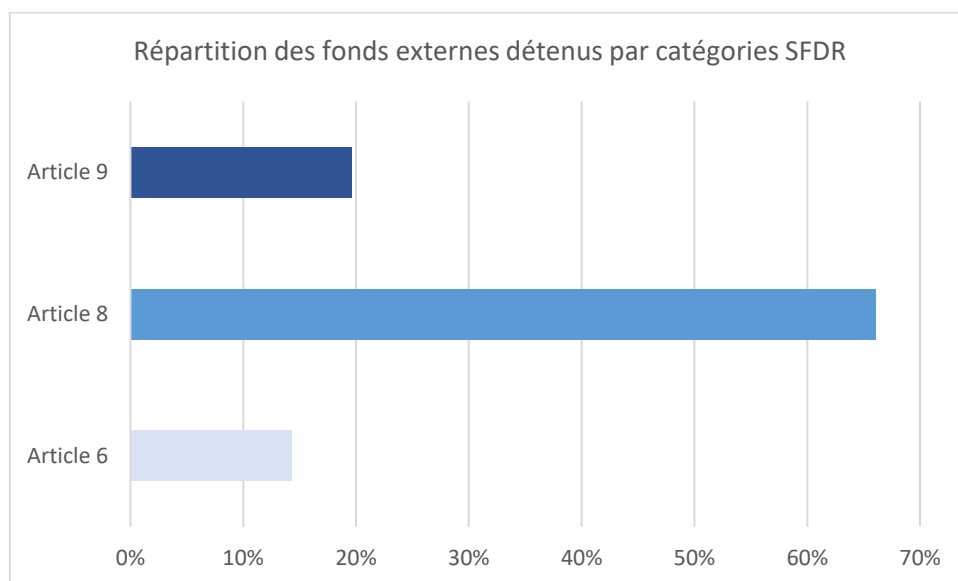
A.4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 30/12/2023, 79% des encours globaux sous gestion prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dont 55% qui sont classés article 8 SFDR et 10% classés article 9 SFDR.

Les quatre fonds labellisés ISR de Sanso IS représentent 23% des encours totaux, au 30/12/2023.

Par ailleurs, Sanso IS accorde une grande importance à la prise en compte des critères extra-financiers de manière contraignante dans les fonds qu'elle sélectionne.

Plusieurs de nos fonds de fonds limitent leurs investissements aux fonds article 8 et 9 et dans certains cas aux fonds ayant une approche significativement engageante au sens de la doctrine AMF.



B. Moyens internes déployés par l'entité

Sanso IS s'appuie sur différents fournisseurs externes :

- Abonnement à plusieurs services de MSCI :
 - MSCI ESG Ratings : l'équipe de 170 analystes de MSCI évalue l'exposition aux risques ESG et la gestion de ces risques pour plus de 6 400 sociétés et attribue à celles-ci un score ESG allant de 0 à 10, également disponible sous forme de rating de AAA à CCC.
 - MSCI Sustainable Impact Metrics : MSCI détermine pour environ 8500 sociétés la part de leur chiffre d'affaires réalisée sur des activités contribuant positivement à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies.
 - MSCI ESG Carbon Metrics : MSCI détermine les émissions de carbone et l'intensité carbone de 8 500 émetteurs environ.

- Abonnement aux services de S&P Global (ex Trucost) :
 - Trucost Environmental Data : données environnementales notamment émissions de gaz à effet de serre sur les Scope 1, 2 et 3 pour près de 16 000 entreprises.
 - Trucost Sector Revenue Data: découpage du chiffre d'affaires des entreprises en fonction de la classification NAICS pour près de 18 000 entreprises. Ce service permet d'identifier la part du chiffre d'affaires des entreprises du MSCI World réalisée sur des activités brunes sur la base d'une classification élaborée par Sanso IS.
 - Trucost Fossil Fuel & Energy Company : données sur les réserves de pétrole, de gaz et de charbon de près de 900 entreprises des secteurs de l'énergie, des mines et sur le mix énergétique des sociétés de services aux collectivités. Ce service permet d'identifier les entreprises exposées aux Stranded Assets ou actifs échoués.
 - Trucost Carbon Earning at Risk: estimation de l'impact de la mise en place d'une taxe carbone élevée sur différentes métriques financière comme l'EBITDA pour plus de 14 000 entreprises.
 - Trucost 2° Alignment: estimation de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre de 4 400 entreprises à horizon 2030 et détermination du niveau de réchauffement auquel cette trajectoire correspond.
 - Trucost Physical Risk : estimation de l'exposition des sites de production de 14 000 entreprises à la multiplication des évènements climatiques extrêmes liés au réchauffement climatique.

- Abonnement aux services d'ISS et ISS ESG :
 - ISS : service d'analyse des résolutions et d'exercice des droits de vote. Sanso IS s'appuie sur les recommandations de la politique SRI d'ISS pour sa politique de vote.
 - ISS ESG – Carbon Performance Score : score reflétant la qualité des politiques carbone et climat de près de 7 000 entreprises.

- Abonnement au service ESG de **Spread Research**

Sanso IS mobilise également les moyens humains suivants pour déployer sa gestion ISR :

- L'équipe dédiée à l'ISR se compose de deux personnes :
- Edmond Schaff, Gérant de portefeuilles et Responsable ISR, 17 ans d'expérience dans le domaine de l'ISR dont 5 ans en tant que consultant auprès d'investisseurs institutionnels sur des missions

de sélection de gérants ISR et d'agences de notation ESG, 5 ans en tant que gérant de fonds de fonds ISR et 7 ans dans ses fonctions actuelles avec notamment la responsabilité de la gestion des stratégies Smart Climate et Megatrends, l'élaboration de la politique ISR de Sanso IS, l'animation du Comité de Pilotage ISR et du Comité de Sensibilisation ESG.

- Yaël Le Sollic, analyste ISR, 4 ans d'expérience. Yaël a notamment la responsabilité de l'analyse ESG des émetteurs non-couverts par les prestataires externes, de la mise en œuvre des politiques de vote et d'engagement de Sanso IS, d'assurer une veille sur les sujets du climat, de la biodiversité et de la réglementation et de veiller au respect des engagements ISR/ESG de Sanso IS comme la production des rapports PRI, article 29, Label ISR, Pacte Mondial etc.

Ils sont accompagnés dans leurs fonctions par :

- Jean-François Bouilly, RCCI, et Rova Andriamanga, Contrôleur des Risques, sur les sujets de réglementation ISR et de respect des engagements ISR des fonds.
- Matthieu Barrailler, Ingénieur Quantitatif, et François Fontaine, Gérant de Portefeuilles, sur le traitement et l'intégration des données externes, la mise en place de notations propriétaires, le développement d'outils y compris recourant à l'intelligence artificielle.

L'ensemble des équipes de gestion actions, obligataires, monétaires et diversifiées sont en charge de la gestion des fonds ISR

Pour appuyer sa démarche responsable, Sanso IS a également mis en place une gouvernance dédiée à l'ISR avec un Comité de Pilotage ISR qui se réunit de façon mensuelle et auquel participent :

- Le Président de Sanso IS
- Le Directeur Général de Sanso IS
- Le Responsable du Développement Commercial
- Le Responsable ISR et l'analyste ESG
- Le RCCI

D'autres membres de l'équipe peuvent être invités à participer en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

Par ailleurs, afin de valoriser la diffusion de la démarche ISR de Sanso IS au sein des différentes équipes et d'assurer un suivi optimisé des projets et engagements ISR pris par Sanso IS, le Comité de Pilotage ISR a décidé de mettre en place un système de référents ISR. Un référent ISR est nommé au sein de chacune des équipes de Sanso IS afin d'assurer la mise en place des bonnes pratiques.

Un comité de sensibilisation ESG a été instauré par l'équipe ISR afin de partager des informations et travaux de nature ESG et de permettre à l'ensemble des collaborateurs de s'approprier ces problématiques.

Enfin, différents outils propriétaires sont utilisés pour stocker et mettre à disposition des gérants les données ESG :

- L'outil de gestion, de tenue de positions et de passage d'ordre
- L'outil stock-picking

L'intranet (Mirador)

Comme indiqué précédemment, Sanso IS s'appuie sur des données ESG provenant de différents fournisseurs. Nous utilisons cinq services provenant de trois fournisseurs différents. Le montant total du budget alloué aux données extra-financière s'élève à 137 065 € en 2023.

Service de données externes		Budget 2023
ISS	ISS ESG	12 929 €
	ISS Proxy Voting	
MSCI	MSCI ESG Research	71 336 €
	MSCI ESG Controversies	
	MSCI SDG Services	
S&P Global	Trucost	25 200 €
Carbon 4 Finance	BIA GBS	27 600 €
Total		137 065 €

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Un comité de pilotage ISR, qui rassemble les responsables ISR de chaque pôle de gestion ainsi que le Président et Directeur Général, se réunit tous les mois pour décider de la stratégie ESG de la société, qui comprend notamment la politique d'exclusion sectorielle.

Membres	Fonction	Expérience dans le secteur de la gestion d'actifs	Expérience ISR
David Kalfon	Président	32 ans	7 ans
Michel Menigoz	Directeur Général/Gérant	33 ans	7 ans
Olivier Benatar	Directeur Commercial	26 ans	3 ans
Jean-François Bouilly	Secrétaire Général / RCCI	40 ans	8 ans
Etienne Gorgeon	Responsable de la Gestion Obligataire / Gérant	26 ans	3 ans
Edmond Schaff	Responsable de la Stratégie ISR / Gérant	17 ans	17 ans
Rova Andriamanga	Contrôle des risques	7 ans	7 ans
François Fontaine	Gérant	7 ans	7 ans
Yaël Le Sollic	Analyste ESG	4 ans	4 ans

Jean-François Bouilly est détenteur de la certification ESG du CFA Institute.

Différents membres du comité sont en cours de passer la certification Finance Durable de l'AMF.

Les critères ESG ne sont pour le moment pas pris en considération dans les rémunérations.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La stratégie d'engagement de Sanso IS se déploie autour de trois axes :

- L'engagement avec les gestionnaires d'actifs
- L'engagement avec les sociétés
- L'engagement collaboratif

En 2023, nous avons poursuivi notre politique de dialogue avec les gestionnaires d'actifs sur la thématique de leurs politiques de vote.

Cinq sociétés ont été contactées et des rendez-vous ont été organisés avec chacune d'entre elles. Sanso IS s'est appuyé sur le rapport Voting Matters produit par Share Action pour identifier les gestionnaires ayant un faible taux de soutien aux résolutions environnementales et sociales.

Le dialogue a eu pour objectif de comprendre ce qui expliquait ce faible taux de soutien et de savoir si les sociétés de gestion avaient prévu une évolution de leur politique de vote sur ces résolutions.

En 2023, Sanso IS a poursuivi sa démarche d'engagement et de dialogue avec des entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Cet engagement se décompose en deux démarches distinctes :

- Engagement sur le plan de la transparence ESG : nous avons décidé de dialoguer avec une société ne publiant pas suffisamment de données ESG. Cette démarche a pour objectif d'inciter à publier un rapport de durabilité ou à intégrer ces données au rapport annuel, ainsi que de comprendre pourquoi les informations extra-financières ne sont pas encore communiquées.
- Engagement sur le plan stratégique : nous avons ciblé deux entreprises selon deux axes :
 - Une dont les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté au cours des trois dernières années bien qu'elle ait des objectifs de réduction sur le moyen ou long terme
 - Une qui n'a pas adopté d'objectif de réduction des émissions approuvé par la SBTi

L'objectif est de comprendre l'origine de cette détérioration et/ou de l'absence d'objectif SBTi ainsi que connaître les actions mises en œuvre pour y remédier.

En 2023, la campagne d'engagement de SANSO a ciblé moins de société qu'en 2022, car la campagne d'engagement 2022 avait été décalée, avec un envoi de lettres en novembre 2022.

Au cours de l'année 2023, plusieurs travaux et engagements collaboratifs ont été menés avec Shareholders for Change sur :

- Le travail forcé
- L'utilisation des aides étatiques liées au COVID-19
- L'approvisionnement en métaux critiques pour la transition énergétique

De plus, Sanso IS a participé auprès de ShareAction à une campagne d'engagement sur le secteur de la chimie. Parmi les entreprises ciblées, nous avons participé au dialogue avec l'une des sociétés ciblées. Par ailleurs, nous avons en 2023, renouvelé notre support à la campagne d'engagement Non-Disclosure du CDP.

En 2023, Sanso IS a rejoint une coalition d'investisseur internationale menée par l'ONG Follow This dans le but de co-déposer une résolution non contraignante lors de l'Assemblée Générale de TotalEnergies : "Projet de résolution d'actionnaire sur le climat – TotalEnergies". Le but était de demander à TotalEnergies une formalisation de leur objectif sur le scope 3 pour qu'il soit aligné sur l'accord de Paris. La coalition a rassemblé 17 investisseurs institutionnels français et européens.

La résolution a été soutenue par environ 30% des actionnaires ce qui est un soutien élevé pour une AG en Europe. La dernière résolution similaire avait obtenu 17% de soutien en 2020. Suite à ce soutien élevé des actionnaires, nous avons rencontré des représentants de TotalEnergies dont Patrick Pouyanné le PDG, pour que l'objectif énoncé sur le scope 3 soit pris en considération par le management dans la politique climat de la société.

Sanso IS s'est également engagé en tant que signataire de la coalition Nature Action 100. Nous participons à la campagne d'engagement qui incite les entreprises à être plus transparente sur leurs impacts et leurs objectifs liés à la biodiversité. Nous participons, aux côtés d'autres investisseurs, au dialogue avec trois entreprises.

Concernant l'exercice des droits de vote, Sanso IS a voté en 2023 à 21 Assemblées Générales. Pour 21% de ces résolutions Sanso IS a voté « contre ». Pour 91% de ces votes négatifs nous n'avons pas suivi la recommandation du management.

Les détails du rapport d'engagement 2023 et du rapport de vote 2023 est disponible [ici](#).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au 30/12/2023, 3% des encours de Sanso IS étaient alignés à la Taxonomie verte Européenne, d'après des données estimées. Si on s'appuie sur des données reportées, l'alignement à la Taxonomie verte Européenne est de 1.3% des encours de Sanso IS.

Au 30/12/2023, 15.3% des encours de Sanso IS étaient éligibles à la Taxonomie verte Européenne, d'après des données estimées. Si on s'appuie sur des données reportées, l'éligibilité à la Taxonomie verte Européenne est de 2.9% des encours de Sanso IS.

Les encours investis dans des entreprises ayant des activités liées aux combustibles fossiles représentent 5,6 millions d'euros de nos encours totaux au 30/12/2023, soit 0,4% de nos encours.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Sanso IS n'a pas encore défini sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le périmètre d'investissement comprend des actions, des obligations cotées et non cotées, des fonds ainsi que des titres de private equity. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure d'analyser et/ou

collecter les données nécessaires sur chacun de ces périmètres pour pouvoir ensuite fixer un objectif au niveau de l'entité.

En revanche, nos fonds ouverts gérés en titres vifs ont pour objectif d'avoir une intensité carbone inférieure à celle de leur indice de référence. Cet objectif a été atteint en 2023.

Par ailleurs, Sanso IS a développé une stratégie climat, au travers du fonds Sanso Smart Climate, qui permet de réduire l'impact de la matérialisation des différents risques générés par le changement climatique.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans.

Sanso IS n'a pas encore défini sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Le périmètre d'investissement comprend des actions, des obligations cotées et non cotées, des fonds ainsi que des titres de private equity. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure d'analyser et/ou collecter les données nécessaires sur chacun de ces périmètres pour pouvoir ensuite fixer un objectif au niveau de l'entité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Des contrôles sont mis en place au niveau des critères ESG suivants pour tous les fonds gérés en titres vifs suivant une approche significativement engageante :

- Note ESG du portefeuille et de son indice de référence
- Empreinte carbone du portefeuille et de son indice de référence
- Exposition aux Objectifs du Développement Durable.

Un contrôle est également effectué sur le respect de notre politique d'exclusion sectorielle, normative et sur les controverses.

Pour les fonds de fonds le contrôle porte sur les classifications SFDR et AMF des fonds sous-jacents.

La stratégie climat développée par Sanso IS prend en compte les risques physiques. L'objectif est d'étendre cette dernière à l'ensemble de la gestion.

Les risques de durabilités sont appréhendés au travers des critères ESG présentés ci-dessus.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 30.12.2023, les fonds suivants étaient classés article 8 ou 9 SFDR :

Fonds SANSO IS	SFDR
Maxima	Article 8
Opale Patrimoine	Article 8
Sanso Essentiel	Article 8
FlexOblig	Article 8
Horizon Plus	Article 8
Iken	Article 8
Onyx	Article 8
Apicil Monde Actions Durables	Article 8
Sanso Smart Climate	Article 8
Sanso Carbon Initiative Trends	Article 8
Sanso Objectif Durable 2026	Article 8
Sanso Patrimoine	Article 8
Sanso Short Duration	Article 8
Sanso Obligations 12 mois	Article 8
Sanso MultiStratégies	Article 8
Objectif Rendement 2028	Article 8
Luz Global Pricing Power	Article 8
Occitanie Valeurs	Article 8
Sanso Convictions ESG	Article 8
Objectif Développement	Article 8
Breizh Global Invest	Article 8
Twenty One	Article 8
Sanso Megatrends	Article 9
Sanso Megatrends 2	Article 9

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Sanso IS n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité sur l'exercice 2023.

Les principales incidences négatives sont prises en compte au niveau des produits qui ont une part d'investissements durables.

Nous n'avons pas prévu d'intégrer les PAI dans notre processus d'investissement outre que dans nos fonds qui ont une part d'investissement durable.

Le détail de notre prise en compte des PAI est disponible [ici](#).

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les PAI sont pris en compte selon les seuils indiqués ci-dessous :

PAI	Correspondance de la donnée utilisée avec le PAI	Proxy utilisé	Source de donnée	Seuil d'exclusion	Unité / commentaire	ODD équivalent en cas d'absence de donnée
1 GHG emissions	Correspondance exacte		MSCI	>= 500 000 000	tonnes équivalent CO2 (teCO2)	ODD 7 / 13
2 Carbon footprint	Correspondance exacte		MSCI	>= 10 000	teCO2/MEUR EVIC	ODD 7 / 13
3 GHG intensity	Correspondance exacte		MSCI	>= 5000	teCO2/MEUR CA	ODD 7 / 13
4 Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Correspondance exacte		Urgewald - Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)	Fonds article 9 : présence sur la GCEL et/ou la GOGEL* Fonds article 8 prenant en compte les PAI : au-delà de 20% du CA sur le charbon et/ou de 20% de la production sur le pétrole / gaz non-conventionnels**	-	-
5 Share of non-renewable energy consumption and production	Utilisation d'un proxy	Score de MSCI sur l'ODD 7	MSCI	-10	Score minimal de MSCI sur l'ODD 7	-
6 Energy Consumption Intensity	Correspondance exacte		MSCI	>= 25	GwH / MEUR CA	ODD 7 / 13
7 Activities negatively affecting biodiversity	Utilisation d'un proxy	Score de MSCI sur les ODD 14 et 15	MSCI	-10	Score minimal de MSCI sur les ODD 14 et/ou 15	-
8 Emissions to Water	Correspondance exacte		MSCI	>= 5 000 000	tonnes	ODD 6
9 Hazardous Waste and Radioactive Waste Emissions	Correspondance exacte		MSCI	>= 300 000	tonnes	ODD 12
10 Violations of UNGC / OECD guidelines	Correspondance exacte		MSCI	Red flag	-	-
11 Lack of compliance mechanisms	Utilisation d'un proxy	Score ESG de MSCI	MSCI	< 3	Score allant de 0 à 10	-
12 Unadjusted gender pay gap	Correspondance exacte		MSCI	>= 40%	Un salaire moyen des hommes dans l'entreprise supérieur de 40% à celui des femmes entraîne l'exclusion	ODD 5
13 Board gender diversity	Correspondance exacte		MSCI	0%	L'absence de femme au Board entraîne l'exclusion	ODD 5
14 Exposure to controversial weapons	Correspondance exacte		MSCI	Yes	Exclusion dès le 1er euro de CA	-

* sauf lorsque le CA réalisé sur ces activités est inférieur à 10% et qu'aucun nouveau projet n'est en cours

** les catégories "Fracking", "Tar Sands", "Coalbed methane" et "Arctic" sont considérées comme non-conventionnelles par Sanso IS

Les indicateurs optionnels sont les suivants :

- Indicateur lié à l'environnement : Sanso a sélectionné l'indicateur relatif aux investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone.
- Indicateur lié aux questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption : Sanso a sélectionné l'indicateur relatif au nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme.

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les PAI sont uniquement intégrés dans les processus d'investissement de nos fonds ayant une part d'investissement durable, et ce depuis la détermination de notre définition de l'investissement durable, en début d'année 2023.

Nous utilisons les données de MSCI et de Urgewald pour pouvoir identifier les entreprises qui sont concernées par ces PAI.

Des contrôles sont mis en place afin d'assurer que les PAI sont respectés par les entreprises identifiées comme ayant une activité économique durable au regard de la définition de Sanso IS.

M. Politique d'engagement

Notre politique d'engagement ainsi que les actions menées en 2023 sont disponibles [ici](#).

Notre engagement sur les entreprises avec des émissions de CO2 en augmentation au cours des trois dernières années participe à la réduction des PAI 1,2 et 3 sur les émissions de GES.

N. Références aux normes internationales

Sanso IS n'a pas déterminé de scénario climatique aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris.